

**Préavis municipal n° 16-2025**

concernant la réfection de la chaussée, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que la réalisation d'un trottoir franchissable à la route de la Chaniaz, pour un montant total de CHF 2'119'000.-

Rapport de la Commission COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 16-2025 s'est réunie le 20 mai 2025 de 19h00 à 22h00 et s'est constituée comme suit :

Présences		
20/05 19h00 à 22h00		
Président	Philippe Volet	PLR
Membres	Pascal Gréverath (rapporteur)	ELU
	Isabelle Jolivat-Zwyssig	PLR
	Michèle Perrelet	UCBSL
	Bertrand Nanchen	PLR
	Giuseppe Singarella	PS
	Alain Salanon	Vert-e-s
	Pascal Vienet	UCBSL
	Yann Zimmermann	PLR
		✓
		✓
		✓
		✓
		Excusé
		✓
		Excusé
		✓
		✓

Préambule

La séance de la COFIN s'est tenue en présence de Mme Sarah Lisé, Municipale Finances, Développement durable, Environnement et Energie, et de M. Stéphane Roulet, Chef du service des Finances. La COFIN les remercie pour leur contribution.

Le rapporteur soussigné a assisté à la séance de la commission ad hoc relative au présent préavis, à laquelle ont participé MM. Thierry George, Municipal Urbanisme et travaux, Thierry Cachin, Chef du Service des Travaux et Infrastructures, Jean-Claude Gostely, Herter & Wiesmann Ingénieurs Conseils et de M. Nicolas Modoux, EMYX ingénieurs civils SA. Les points mentionnés dans le rapport de cette commission ad hoc ne sont pas repris dans le présent rapport.



Analyse

La vétusté des conduites d'eau génère des problèmes fréquents d'évacuation et des examens par caméra ont confirmé le besoin de les assainir.

De même, des dégradations importantes de la chaussée ont été constatées et il convient de refaire complètement la structure. A cette occasion, des aménagements sont prévus, i.e. trottoir, carrefour, afin de sécuriser le passage de piétons sur le modèle des aménagements effectués devant l'Auberge communale de St Légier – La Chiesaz.

De plus, il est prévu de remplacer l'éclairage afin d'en permettre la télégestion. L'option d'un éclairage par télédétection n'a pas été retenue pour des raisons de coût.

Un préavis sera prochainement soumis au Conseil Communal en vue de généraliser la télégestion de l'éclairage public.

La COFIN se félicite de l'approche coordonnée des travaux entre les différents services.

Elle invite néanmoins la Municipalité à maintenir les coûts des aménagements de cette route secondaire relativement peu fréquentée à des niveaux inférieurs à ceux de la Route des deux Villages considérée comme emblématique de St Légier – La Chiesaz.

Enfin, elle souhaite que le futur préavis sur l'éclairage public permette de comparer les coûts des différentes options, notamment télédétection vs. télégestion

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose, à la majorité (5 votes favorables et 1 abstention) d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la chaussée, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que la réalisation d'un trottoir franchissable à la route de la Chaniaz ;
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 2'119'000.- ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser la subvention de l'ECA ;
- de financer la dépense par un emprunt.

Blonay, le 3 juin 2025

Pour la COFIN

Le Président

M. Philippe Volet

Le Rapporteur

M. Pascal Gréverath